



Responsabilité dans l'association

Par **hesperides**, le **24/09/2014** à **10:59**

Bonjour,
Je suis membre d'une association loi 1901, qui organise annuellement quatre manifestations pour réunir les membres. A ces occasions, soit un repas, soit un cocktail dînatoire sont proposés, pour lesquels à chaque fois nous réitérons nos conseils de prudence, sur les conséquences d'une consommation de boissons alcoolisées trop importante. Si un accident, suite à une trop grande consommation d'alcool, arrivait à un de nos membres, lui entraînant des préjudices et en entraînant également à des tierces personnes de l'association, ou a des personnes étrangères à notre association et qu'étant organisateurs des plaintes et recours soient faits contre notre association, qui dans l'association serait responsable ? Le bureau directeur ? Le Président? Les vices présidents? Le secrétaire? Le Trésorier ? Merci

Par **moisse**, le **24/09/2014** à **15:03**

Bonjour,
Voir ici : <http://www.associations.gouv.fr/707-la-responsabilite-des-dirigeants.html>

Par **hesperides**, le **25/09/2014** à **08:00**

Bonjour
merci pour votre réponse
cdtr
hespérides